

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 1^{er} mai 2024, à 17 h, au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents :
Maude MERCIER LAROUCHE, présidente
Claude LAVOIE, vice-président
France BILODEAU
Yvan BOURDEAU
Sébastien HALLÉ
Joel JONCAS
Pierre-Luc LACHANCE
Annie SANFAÇON
Jean SIMARD
Jackie SMITH
David WEISER

Est absent: Liguori HINSE

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Nicolas GIRARD, directeur général

1. Adoption et de l'ordre du jour

Résolution 24-20

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

3. Période de questions du public

Madame la présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2024

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 24-21

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 3 avril 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

5. Dossiers soumis au conseil d'administration

5.1. Application de l'article 19 de la Loi sur les sociétés de transport en commun

CONSIDÉRANT que M. Yvan Bourdeau a été absent à deux (2) assemblées consécutives du conseil d'administration du RTC, soit à l'assemblée ordinaire du 13 mars 2024 et à l'assemblée ordinaire du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'article 19 de la Loi sur les sociétés de transport en commun;

Résolution 24-22

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu d'excuser l'absence de M. Yvan Bourdeau lors de deux (2) assemblées consécutives du conseil d'administration, à savoir l'assemblée ordinaire du 13 mars 2024 et l'assemblée ordinaire du 3 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

5.2. Emprunt obligataire

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 31 433 000 \$ qui sera réalisé le 10 mai 2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués au regard de chacun d'eux, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 31 433 000 \$ qui sera réalisée le 10 mai 2024, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
301	61 700 \$
313	1 894 200 \$
317	283 600 \$
339	100 600 \$
324	255 000 \$
349	74 900 \$
379	770 000 \$
383	326 000 \$
389	3 314 000 \$
390	539 000 \$
392	926 000 \$
398	349 000 \$
399	689 000 \$
401	1 294 000 \$
403	373 000 \$
409	843 000 \$
421	746 000 \$
425	302 000 \$
384	16 930 000 \$
424	1 362 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 324, 379, 389, 390, 392, 398, 399, 401, 403, 409, 421, 425, 384 et 424, le RTC souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que le RTC avait, le 8 mai 2024, un emprunt au montant de 3 044 000 \$, sur un emprunt original de 11 645 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 301, 313, 317 et 339;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 mai 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 10 mai 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 301, 313, 317 et 339;

Résolution 24-23

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. David Weiser, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 mai 2024;*
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 mai et le 10 novembre de chaque année;*
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);*
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;*
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents ;*
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ; à cet effet, le conseil autorise la présidente et la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;*
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :*

*BANQUE NATIONALE DU CANADA
Succursale 00101
5800, boulevard des Galeries
Québec (Québec) G2K 2K7*

- 8. QUE les obligations soient signées par la présidente et la trésorière ou la trésorière adjointe. Le RTC, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;*

*QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 324, 379, 389, 390, 392, 398, 399, 401, 403, 409, 421, 425, 384 et 424 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;*

*QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 379 et 401 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 10 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;*

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 10 mai 2024, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 301, 313, 317 et 339 soit prolongé de 2 jours.

Adoptée à l'unanimité

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	30 avril 2024	Nombre de soumissions :	de 8
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 mai 2024
Montant :	31 433 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 301, 313, 317, 339, 324, 349, 379, 383, 389, 390, 392, 398, 399, 401, 403, 409, 421, 425, 384 et 424, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que le RTC a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 10 mai 2024, au montant de 31 433 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu huit soumissions conformes.

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

2 746 000 \$	5,25000 %	2025
2 867 000 \$	5,00000 %	2026
2 993 000 \$	4,75000 %	2027
3 125 000 \$	4,50000 %	2028
18 457 000 \$	4,50000 %	2029
1 245 000 \$	4,50000 %	2034

Prix : 98,75900

Coût réel : 4,88681 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

2 746 000 \$	4,90000 %	2025
2 867 000 \$	4,70000 %	2026
2 993 000 \$	4,60000 %	2027
3 125 000 \$	4,55000 %	2028
18 457 000 \$	4,50000 %	2029
1 245 000 \$	4,95000 %	2034

Prix : 98,72800

Coût réel : 4,90505 %

3 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

2 746 000 \$	5,00000 %	2025
2 867 000 \$	4,80000 %	2026
2 993 000 \$	4,60000 %	2027
3 125 000 \$	4,55000 %	2028
18 457 000 \$	4,65000 %	2029
1 245 000 \$	4,90000 %	2034

Prix : 99,10971

Coût réel : 4,90900 %

4 - SCOTIA CAPITAUX INC.

2 746 000 \$	5,20000 %	2025
2 867 000 \$	4,80000 %	2026
2 993 000 \$	4,70000 %	2027
3 125 000 \$	4,60000 %	2028
18 457 000 \$	4,60000 %	2029
1 245 000 \$	4,80000 %	2034

Prix : 98,91529

Coût réel : 4,93461 %

5 - LA BANQUE TORONTO-DOMINION

2 746 000 \$	4,80000 %	2025
2 867 000 \$	4,70000 %	2026
2 993 000 \$	4,55000 %	2027
3 125 000 \$	4,45000 %	2028
18 457 000 \$	4,40000 %	2029
1 245 000 \$	4,85000 %	2034

Prix : 98,19987

Coût réel : 4,95409 %

6 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

2 746 000 \$	4,85000 %	2025
2 867 000 \$	4,60000 %	2026
2 993 000 \$	4,45000 %	2027
3 125 000 \$	4,45000 %	2028
18 457 000 \$	4,45000 %	2029
1 245 000 \$	4,80000 %	2034

Prix : 98,22374

Coût réel : 4,96758 %

7 - BMO NESBITT BURNS INC.

2 746 000 \$	4,50000 %	2025
2 867 000 \$	4,50000 %	2026
2 993 000 \$	4,50000 %	2027
3 125 000 \$	4,50000 %	2028
18 457 000 \$	4,75000 %	2029
1 245 000 \$	5,25000 %	2034

Prix : 99,01000

Coût réel : 4,99668 %

8 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2 746 000 \$	4,90000 %	2025
2 867 000 \$	4,75000 %	2026
2 993 000 \$	4,70000 %	2027
3 125 000 \$	4,65000 %	2028
18 457 000 \$	4,65000 %	2029
1 245 000 \$	4,85000 %	2034

Prix : 98,78200

Coût réel : 5,00473 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

Résolution 24-24

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. David Weiser, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 31 433 000 \$ du RTC soit adjugée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la présidente et la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le

document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la présidente et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

5.3. Adoption des tarifs en vigueur à compter du 1er juillet 2024

Relativement à ce point de l'ordre du jour, un vote des membres du conseil d'administration est demandé.

Madame la présidente procède au vote.

Les membres du conseil d'administration votent en faveur de la recommandation de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2024, à l'exception de M^{me} Jackie Smith.

CONSIDÉRANT que le RTC désire fixer ses tarifs de transport en commun, les tarifs du transport en commun du Service de transport adapté de la Capitale (STAC), les tarifs d'événements et de location d'autobus qui seront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024;

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 24-25

Il est résolu :

- *de fixer les tarifs applicables pour le service de transport en commun du Réseau de transport de la Capitale (RTC), du Service de transport adapté de la Capitale (STAC), les tarifs d'événements et de location d'autobus, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2024, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 5.3 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *de publier ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire du RTC et de les transmettre, pour information, au conseil d'agglomération de Québec.*

Adoptée sur dissidence de M^{me} Jackie Smith.

5.4. Création de titres spéciaux – Festival d'été de Québec 2024

CONSIDÉRANT que depuis l'été 2015, dans le cadre du Festival d'été de Québec, le RTC bonifie son offre tarifaire en créant et émettant des titres de transport spéciaux valides pendant toute la durée de l'événement;

CONSIDÉRANT que, comme les ventes de ces titres augmentent chaque année, démontrant que de plus en plus les festivaliers préconisent le transport en commun pour se rendre aux sites des festivités, le RTC désire reconduire son offre en créant et en émettant ces titres spéciaux pour le Festival d'été de Québec 2024;

CONSIDÉRANT l'article 12 du Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 24-26

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu :

- *de créer et d'émettre un laissez-passer spécial « FestiBUS illimité », valide pour toute la durée du Festival d'été de Québec 2024, permettant les déplacements illimités sur l'ensemble du réseau du RTC;*
- *de créer et d'émettre un titre de transport spécial de dix (10) billets « FestiBUS 10 passages », valide durant le Festival d'été de Québec 2024, entre 10 h le matin et la fin du service, sur l'ensemble du réseau du RTC;*

- de fixer comme suit les tarifs applicables à ceux-ci :

	Laissez-passer spécial « FestiBUS illimité »	Titre spécial 10 billets « FestiBUS 10 passages »
Toutes les catégories d'utilisateurs	34,00 \$	25,00 \$

- de publier ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire du RTC et de les transmettre, pour information, au conseil d'agglomération de Québec.

Adoptée à l'unanimité

5.5. Modification de parcours

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'amélioration continue, le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de modifier le tracé du parcours numéro 86;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 24-27

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu :

- de modifier le parcours 86, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 5.5 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 31 août 2024;
- de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.

Adoptée à l'unanimité

6. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

7. Période d'intervention des membres du conseil

Madame la présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

M^{me} Jackie Smith prend la parole pour informer qu'elle démissionne de son poste d'administratrice au sein du conseil d'administration du RTC en raison de la décision d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024.

8. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 22.

Maude Mercier Larouche présidente

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale